

Département
Moselle
Canton
Montigny-lès-Metz
Commune
Longeville-lès-Metz

ARRÊTÉ DU MAIRE

Règlementant le stationnement des véhicules
rue du Général de Gaulle à l'occasion de travaux de sondage

Le Maire de Longeville-lès-Metz,

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de la route ;
- VU le code pénal ;
- VU le règlement métropolitain en vigueur ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
- VU la demande faite par courriel en date du 12 juillet 2024 présentée par la Société SOBECA, représentée par Mme Serena DE ARAUJO ;
- VU les travaux de sondage programmés rue du Général De Gaulle ;
- **CONSIDÉRANT** que par mesure de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules pour la durée du chantier ;

ARRÊTÉ

Article 1er – A l'occasion de travaux de sondage réalisés par la Société SOBECA, et afin d'assurer la sécurité de tous les usagers du secteur, un alternat de circulation sera mis en place et le stationnement des véhicules sera interdit du **lundi 09 septembre 2024 pour une durée calendaire de 30 jours, soit jusqu'au mercredi 09 octobre 2024** du 2A au 4 rue du Général De Gaulle à Longeville-Les-Metz.

Article 2 – La Société SOBECA, chargée de la réalisation desdits travaux, effectue à ses frais la mise en place de la signalisation réglementaire. Elle veille à son efficacité à tout moment. Tout accident ou dégradation survenant sur le domaine public est à la charge de l'entreprise. **Toute ouverture dans la chaussée doit être recouverte pour la nuit afin que la circulation des riverains se fasse en toute sécurité. L'entreprise intervenante est chargée de remettre en état le domaine public concerné et d'effectuer son nettoyage à la fin des travaux. L'accès aux propriétés riveraines est préservé.**

Article 3 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui est publié et affiché dans les conditions légales habituelles, sont constatées par procès-verbaux.

Article 4 - Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- La Société SOBECA à DARDILLY.
- Le service signalisation de l'Eurométropole de Metz.
- La police intercommunale.
- Les services municipaux de la ville de Longeville-lès-Metz.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Longeville-lès-Metz, le 16 juillet 2024



Le Maire,

Delphine FIRTION

Notifié le : **18 JUIL. 2024**
Publié le : **18 JUIL. 2024**